

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Séance du 6 février 2024

Délibération 2024 – 24/02/06 - 04

L'an deux mil vingt-quatre le 06 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD	Elodie DESMARIS	Jean-Louis GIVORD
Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL	Françoise BERTHOUD
Michèle LAURENT	René TRONCY	Ufuk YUKSEL
Karine THIBERT	Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE
Marie-Françoise PERROUD	Alexandre DESRAYAUD	Christian RAVOUX

EXCUSES : Jean-François CARJOT, Françoise DUBOIS, Guy GABILLET, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Nadine TRESSELT, Caroline TROUILLOUX

POUVOIRS : Jean-François CARJOT donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETAIRE : Karine THIBERT

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240206-24-02-06-04-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, informe l'Assemblée délibérante, que Monsieur le comptable Public, nous informe qu'une décision de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Ain a été émise concernant l'effacement de dettes.

Le montant des dettes à effacer est de 935.50€. Un mandat ordinaire sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Madame DESMARIS précise qu'il s'agit de dette de la facturation pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE l'effacement d la dette et l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances irrécouvrables »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

12 FEV. 2024

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Alain GIVORD
Maire de Vonnas**

